



Dispositif

Saint Jean-Paul II



Il est peu de défis qui soient plus exaltants et plus enrichissants que celui d'instruire et de guider les jeunes.

Discours aux enseignants, 1984

Année scolaire 2025-2026

Conditions d'éligibilité

&

Dossier de demande de bourse

Conditions d'éligibilité

Le dispositif "Saint Jean-Paul II" est né de la volonté de l'établissement de permettre l'accueil de tous et est destiné aux familles et aux élèves qui souhaitent rejoindre le collège Montalembert et se distinguent par leurs efforts personnels et leur volonté de réussir.

Le collège Montalembert est un établissement catholique d'enseignement, en contrat d'association avec l'état ; à ce titre, il promeut l'épanouissement, la réussite, le partage et la mixité sociale. Le dispositif "Saint Jean-Paul II" a pour objectif de faire que l'excellence pédagogique ne soit pas un luxe mais puisse être accessible à tous ceux qui la méritent.

Les élèves bénéficiaires du dispositif "Saint Jean-Paul II" sont notamment sélectionnés sur leur potentiel à contribuer aux différentes actions visant à faire rayonner le collège Montalembert, mais aussi sur leur capacité à incarner les valeurs que promeut ce dernier.

A ce titre, il est exigé de chaque élève bénéficiaire du dispositif "Saint Jean-Paul II" un comportement exemplaire et une incarnation des valeurs portées par l'établissement.

Les bourses allouées dans le cadre du dispositif "Saint Jean-Paul II" consistent en une exonération partielle ou totale de la contribution familiale pour l'élève bénéficiaire.

Article 1 : Demande de bourse

Les éléments permettant le dépôt et l'instruction des dossiers de demande de bourse dans le cadre du dispositif "Saint Jean-Paul II" sont les suivants.

Article 1.1 : Conditions obligatoires

Afin de prétendre bénéficiaire du dispositif "Saint Jean-Paul II", le candidat devra :

- Présenter les bulletins scolaires de l'année en cours, annonçant une moyenne générale > 14/20 (ou équivalent en compétences) ;
- Présenter les bulletins scolaires de l'année précédente ;
- Produire une lettre de motivation rédigée par l'élève (pour les entrées en 4e ou 3e) ;
- Produire une lettre de motivation rédigée par les parents de l'élève ;
- Produire l'avis d'imposition du foyer de l'enfant pour lequel une bourse est demandée dans le cadre du dispositif "Saint Jean-Paul II".

Article 1.2 : Traitement des candidatures

Les dossiers de candidature seront étudiés par un comité formé :

- Du chef d'établissement ;
- D'un représentant du Conseil d'Administration ;
- D'un représentant de l'équipe pédagogique ;
- D'un représentant de l'équipe éducative.

En tout état de cause, toutes les familles ayant déposé un dossier de demande de bourse dans le cadre du dispositif "Saint Jean Paul II" se verront adresser une réponse, par voie postale ou numérique, dans les quinze (15) jours qui suivront la clôture de l'étude des dossiers.

1.3 Critères d'éligibilité

Toute personne résidant dans la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ou résidant à une distance comprise dans un rayon de 25 km autour de la commune de Doullens.

Sont éligibles au dispositif Saint Jean-Paul II les élèves et familles dont le quotient familial est inférieur à 3000.

Pour rappel, le quotient familial se calcule de la façon suivante : montant total des revenus (Revenu fiscal de référence : salaires, prestations familiales, revenus des valeurs mobilières...) divisé par le nombre de parts du foyer selon le tableau ci-après :

	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant en couple
avec 1 enfant	2,5 parts	2,5 parts	2 parts	1,5 part
avec 2 enfants	3 parts	3 parts	2,5 parts	2 parts
avec 3 enfants	4 parts	4 parts	3,5 parts	3 parts
avec 4 enfants	5 parts	5 parts	4,5 parts	4 parts
par enfant supplémentaire	1 part	1 part	1 part	1 part

Article 2 : Engagements des parties prenantes

Article 2.1 : Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à fournir un environnement d'apprentissage de qualité conformément aux normes éducatives et au contrat d'association avec l'Etat. Il s'engage également à encourager l'implication des élèves dans les activités scolaires et à les soutenir dans leur développement personnel.

Article 2.2 : Engagements de l'élève et de sa famille

L'élève et sa famille s'engagent à respecter les valeurs et les règles de l'établissement, à participer activement à la vie scolaire et à contribuer à un climat d'échange positif. Ils s'engagent également à respecter les engagements financiers liés au dispositif, dans la mesure de leurs moyens.

Article 3 : Modalités d'application et gestion

Article 3.1 : Nombre de bourses

Le nombre de bourses à attribuer est défini chaque année. Il est constitué d'un nombre de bourses destinées à la scolarisation d'élèves au collège, sans répartition établie entre les différents niveaux.

Article 3.2 : Procédure d'attribution des bourses

Les bourses seront attribuées sur la base d'un classement des candidatures, en tenant compte des critères d'éligibilité et des besoins financiers exprimés dans les dossiers soumis.

Article 3.3 : Durée et renouvellement du dispositif

Le dispositif sera évalué annuellement pour ajuster les critères d'éligibilité et le nombre de bourses selon les besoins et les ressources disponibles. Les élèves et familles bénéficiaires pourront demander le renouvellement de leur bourse chaque année, à condition de respecter les conditions d'éligibilité.

Article 3.4 : Financement et soutien financier

Le financement du dispositif sera assuré par une combinaison de fonds propres de l'établissement, de dons privés et d'autres sources de financement participatif.

Article 4 : Evaluation et suivi

L'établissement s'engage à mettre en place un système d'évaluation et de suivi pour mesurer l'impact du dispositif "Saint Jean-Paul II" sur les élèves bénéficiaires. Un rapport annuel sera rédigé pour analyser les résultats des élèves, ainsi que pour évaluer la satisfaction des familles et de l'établissement.

Ce suivi régulier permettra d'identifier les domaines d'amélioration et de renforcer l'efficacité du dispositif. Il contribuera également à assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources allouées au dispositif.

Article 5 : Communication et partenariats

L'établissement s'engage à communiquer activement sur le dispositif "Saint Jean-Paul II" auprès de la communauté locale, des partenaires potentiels et des médias. Des publications sur les réseaux sociaux et des collaborations avec les médias seront utilisées pour diffuser les informations sur le dispositif et ses succès.

Article 6 : Dispositif 2025-2026

Article 6.1 : Nombre de bourses

Pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif "Saint Jean-Paul II" prévoit l'attribution de **10** bourses au collège.

Article 6.2 : Calendrier des opérations 2025-2026

Les dossiers de candidature complets doivent être adressés, par mail uniquement et à l'adresse : bourseJP2@montalembert.net pour le mercredi 14 mai 2025 dernier délai.

Les candidats retenus et leurs familles seront reçus en entretien par le chef d'établissement entre le lundi 2 juin et le vendredi 11 juillet inclus.

Dossier de candidature pour le dispositif Saint Jean-Paul II

Informations personnelles :

- Nom du candidat : _____
- Prénom du candidat : _____
- Classe à la rentrée 2025-2026 : 6e 5e 4e 3e

Informations familiales :

- Nom des parents ou tuteurs : _____
- Adresse des parents ou tuteurs : _____

- Professions des parents ou tuteurs : _____

Pièces à fournir :

- Bulletins du candidat pour l'année 2025-2026
- Lettre de motivation du candidat (uniquement pour les entrées en 4e et 3e)
- Lettre de motivation de la famille du candidat (pour toutes les entrées)
- Avis d'imposition de la famille
- Toute autre pièce supplémentaire visant à valoriser la candidature du candidat

Signature du candidat

Signature des parents ou tuteurs